

13 nov 2020 -16:08

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2020](#)

Fixation du plafond de rémunération normale pour le congé-éducation payé 2020-2021

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer le plafond de rémunération normale pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2020-2021.

Vu que pour 2019-2020 aucune disposition n'est fixée dans l'accord interprofessionnel concernant le plafond de rémunération normale, celui-ci peut alors être adapté annuellement, par arrêté royal, sur la base de l'évolution de l'index. Pour l'année scolaire 2020-2021 le projet fixe le plafond du montant de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation payé à 2.987 euros par mois. Par rapport à l'année scolaire 2019-2020, cela représente une augmentation de 2 %.

Le régime du congé-éducation payé relève de la compétence des régions depuis le 1er juillet 2014. Toutefois les aspects qui font partie du droit du travail sont restés au niveau fédéral, en l'espèce le droit à la rémunération et la protection du salaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be